



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

Conseil National Professionnel de Psychiatrie

Communiqué

Présidente
Dr N. GARRET-GLOANEC

Secrétaire Général
Dr D. ROCHE-RABREAU

Secrétaire Général Adjoint
Dr F. ROOS-WEIL

Trésorière
Dr M-Ch. CABIE

Trésorier Adjoint
Dr J.J. XAMBO

Président élu
Dr J-J LABOUTIERE

Président sortant
Pr G. SCHMIT

Président Fondateur
Dr S.D. KIPMAN

Anciens Présidents

Pr J.F. ALLILAIRE

Pr Ch. AUSSILLOUX

Dr H. BOKOBZA

Pr G. DAR COURT

Dr J. FORTINEAU

Dr J. GARRABE

Dr M. HORASSIUS

Dr N. HORASSIUS

Dr O. LEHEMBRE

Pr H. LOO

Pr Ph. MAZET

Dr J-Ch. PASCAL

Dr J.M. THURIN

**Présidents des collèges
du Conseil Scientifique**

Psychopathologie
Dr I. SECRET-BOBOLAKIS

Thérapeutiques
Dr A. BESSE

Psychiatrie et société
Dr M. GROHENS

Qualité
Dr O. LEHEMBRE

Géronto-psychiatrie
Pr Ph. ROBERT

*Psychiatrie de l'enfant
et de l'adolescent*
Dr F. BRIDIER

Psychiatrie Médico-Légale
Pr J-L. SENON

Recherche
Dr J-M. THURIN

Addictions
Pr J-L. VENISSE

Position de la FFP-CNPP

concernant la structuration du

Conseil National Professionnel de Psychiatrie

Dans la perspective de la finalisation du Conseil National Professionnel de Psychiatrie (CNPP), après des négociations longues et compliquées, nous sommes en mesure de constater que la situation s'est modifiée. La Fédération Française de Psychiatrie – Conseil National de Psychiatrie (FFP-CNPP) rassemble en son sein un très grand nombre de sociétés scientifiques nationales et régionales (soit directement, soit par l'intermédiaire de ses sociétés membres), tous les organismes agréés pour l'EPP en psychiatrie par la HAS (sauf un), le plus grand nombre d'organismes agréés FMC par les CNFMC. La plupart des syndicats ont rallié la FFP-CNPP afin de mettre en place concrètement ce CNPP, c'est-à-dire tous les syndicats de psychiatres libéraux, la quasi-totalité des syndicats de psychiatres publics, le syndicat de psychiatres salariés, soit 6 syndicats sur les 8 que compte la psychiatrie française.

La FFP-CNPP a acquis une réelle représentativité de la psychiatrie auprès des pouvoirs publics et des différents partenaires, gage de sérieux qui est à préserver tant au regard de ces instances qu'à celui de ses membres.

La FFP-CNPP, membre fondateur de la FSM où elle est active depuis le début de sa constitution, est, de par son ancienneté, ses travaux et son dynamisme, l'instance représentative de la psychiatrie française jamais contestée avant la création du CNQSP (Conseil National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie) il y a deux ans. Elle a changé ses statuts pour être conforme à la charte de la FSM (qu'elle a, elle-même, voté) constituant les CNP. Légitime pour cette fonction, la FFP-CNPP a la volonté d'assurer la présence de tous.

La FFP-CNPP est prête à réaliser une refondation de ses statuts pour sauvegarder l'unité de la psychiatrie et un bon fonctionnement d'un CNPP rassembleur et ouvert.

... / ...

Elle propose de ce fait une modification importante, juridiquement recevable, de la gouvernance du CNPP, située au niveau de son Conseil d'Administration, tenant compte du fait que de nombreuses associations sont biappartenantes et qu'elles représentent déjà au sein de la FFP-CNPP tout à la fois la FFP ancienne formule et le CNQSP.

Cette proposition concerne l'entrée dans son CA de 4 membres qualifiés cooptés, choisis parmi les organisations professionnelles non membres de la FFP-CNPP. Ces 4 membres sont ceux des organisations qui n'appartiennent qu'au CNQSP, contrairement à toutes les autres conjointement membres des deux structures et qui ne peuvent être doublement représentées sans pénaliser ceux qui n'appartiennent qu'à l'une des deux. Les organisations syndicales non membres de la FFP-CNQSP pourront être cooptées au titre de 2 membres qualifiés.

La FFP-CNPP, par ces modifications, produit un changement en cascade de ses statuts puisque le bureau est élu par le CA. Elle a aussi produit une modification de son collège qualité en y introduisant la présence de 4 membres qualifiés issus des organisations non membres de la FFP-CNPP.

Le CNQSP a posé la question du changement de dénomination, cette évolution ne pourrait être envisagée que par un vote de l'Assemblée Générale de la FFP-CNPP, une fois que les modifications auront été ratifiées par l'ensemble des partenaires et par la commission de la FSM. Cette décision ne peut être prise par ses représentants et ne peut être antérieure à cette validation officielle

Docteur Nicole GARRET-GLOANEC
Présidente de la FFP-CNPP

Professeur Gérard SCHMIT
Président sortant de la FFP-CNPP

Docteur Jean-Jacques LABOUTIÈRE
Président élu de la FFP-CNPP